

Comité de suivi n°1

Projet solaire de Laon-Couvron

Sur les communes de Vivaise, Couvron-et-Aumencourt, Crépy et Chéry-lès-Pouilly

Compte-rendu

Le 12 décembre 2023, Neoen, accompagné de l'Agence Tact, a réuni plusieurs acteurs du territoire en vue du premier comité de suivi du projet solaire de Laon-Couvron, développé sur les communes de Vivaise, Couvron-et-Aumencourt, Crépy et Chéry-lès-Pouilly. Après six réunions de présentation effectuées auprès des quatre communes concernées, du Conseil communautaire du Pays de la Serre et de la conférence des maires de la Communauté d'agglomération de Laon, ce comité de suivi officialise le lancement de la démarche d'information et de concertation menée sur le territoire du projet.

Liste des présents :

Éric DELHAYE, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon
Jean-Marc CARLIER, Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon

Carole RIBEIRO, Maire de Couvron-et-Aumencourt et Présidente de la Communauté de communes du Pays de la Serre
Sophie MOTREFF, Secrétaire générale de la Communauté de communes du Pays de la Serre

Fabrice FÉRON, Maire de Crépy et Vice-président chargé des finances et de la mutualisation de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon

Rémi SIMPHAL, Maire de Vivaise
Jocelyne VERON, Première adjointe au Maire de Vivaise

Thomas BOSSUYT, Adjoint au chef de service Environnement à la Direction départementale des territoires de l'Aisne

David DI DIO BALSAMO, Directeur adjoint de la Direction départementale des territoires de l'Aisne

Marie-Claude JUVIGNY, Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à la Préfecture de l'Aisne

Cécile HUARD, Déléguée Hauts-de-France du Secrétariat général pour l'administration du ministère des Armées (en distanciel)

Marion GIRAUD, Directrice du développement régional (Neoen)

Laure DELOTTIER, Cheffe de projet – Développement (Neoen)

Pauline SÉGARD, Consultante et responsable (Agence Tact)

Pauline LEFORT, Consultante (Agence Tact)

Matthieu BRENAUT, Assistant consultant (Agence Tact)

Synthèse des échanges

Préambule : rappel de l'historique du site

Le site de Laon-Couvron, par sa richesse historique, a connu diverses évolutions au fil de ses usages successifs :

- 1951 -1967 : Base aérienne de l'OTAN
- 1967 : Base aérienne Quartier Mangin pour des unités de l'armée de Terre
- 1992 : 1^{er} Régiment d'Artillerie de Marine et 8^{ème} régiment du Matériel
- 2012 : Départ de l'Armée, achat des terrains par MotorSportVision
- En 2019, MSV obtient les autorisations nécessaires à la construction d'un projet d'autodrome de grande ampleur : permis d'aménager, permis de construire, autorisation environnementale et dérogation de destruction d'espèces protégées.
- En 2022, le projet MSV dans son format initial est abandonné au profit d'un projet de centrale solaire et d'un projet de circuit automobile de moindre taille.

Quelques photos prises par drone lors des relevés topographiques sont présentées pour illustrer l'état actuel du site. On y voit par exemple une aire de stationnement d'avions en forme de marguerite, des abris anti-bombardement, des quais de déchargement, des lieux de stockage de carburant et d'armes. Une zone comprenant des bâtiments de stockage de munitions, plus complexe, a été encerclée d'un merlon de protection.

Le nord de la piste aérienne est constitué de prairies et de zones arbustives. Au sud de la piste, la zone a été délaissée permettant à la végétation de se densifier.

Le projet solaire de Laon-Couvron



Lecture de la carte : La zone d'étude du projet solaire est représentée en jaune.

En 2022, Neoen a commencé à étudier la faisabilité d'un projet photovoltaïque sur le site. L'emprise potentielle du projet solaire est représentée ci-dessus en jaune. Les premiers mois ont été marqués par la réalisation d'études, et notamment des états initiaux paysagers et écologiques (faune et flore). Des études relatives à la pollution des sols et pyrotechniques ont également été lancées.

Une réunion technique avec la Direction départementale des territoires (DDT) a été organisée début décembre 2023.

Neoen souhaite déposer sa demande de permis de construire au deuxième trimestre de l'année 2024.

Alors que les autorisations sont attendues pour 2025, la mise en service du parc ne sera pas effective avant 2027. Le parc solaire sera raccordé au réseau national au poste source de Beautor par une liaison souterraine de 18km. Cela nécessitera le renforcement du réseau national sur une trentaine de kilomètres entre Beautor et Mastaing. Ces travaux sont déjà intégrés dans l'adaptation ou la révision prévue en 2024 du Schéma régional de raccordement électrique des énergies renouvelables des Hauts de France (S3RENR).

Les états initiaux paysagers

Les états initiaux paysagers ont été effectués par le bureau d'études Ater Environnement.

- **Méthode**

Différents outils sont utilisés pour caractériser les enjeux paysagers d'un site : bibliographie, analyse cartographique et travail de terrain. Les incidences sur les principaux lieux de vie, les

axes de communication, les itinéraires touristiques et les éléments du patrimoine bâti protégés ou d'importance sont étudiées.

Dans le cadre des projets photovoltaïques, l'étude du paysage est habituellement menée dans un périmètre de 5 kilomètres : la hauteur des panneaux photovoltaïques excédant rarement 3 mètres, leur impact visuel est très limité au-delà. Pour autant, au vu des nombreux enjeux patrimoniaux situés dans la ville de Laon, l'étude a été élargie à ce point d'intérêt situé à 9km.

- **Les grandes unités paysagères**

Dans l'aire d'étude de 5 kilomètres, deux grandes unités paysagères ont été identifiées, à savoir :

- **Le massif de Saint Gobain**, à l'ouest, composé de feuillus poussant sur des reliefs, accompagné de nombreux chemins, marais ou étangs. Le massif constituera un masque végétal efficace, et le risque de visibilité avec le projet est nul ou presque.
- **La plaine de grande culture**, composée de vastes étendues de champs céréaliers, très légèrement vallonnée et sans linéaire de haies. Néanmoins, des ripisylves, bosquets ou des villages diminueront les vues sur le projet.

- **Enjeux de visibilité depuis les monuments historiques**

Neoen rappelle les différences entre les notions de co-visibilité et de visibilité :

- La visibilité désigne le fait de voir le parc solaire depuis un monument ;
- La co-visibilité désigne le fait de voir simultanément, depuis un endroit donné (par exemple une route), le parc et le monument.

La visibilité depuis les monuments historiques présents dans le périmètre de 5 km a également été étudiée, notamment depuis le château féodal d'Aulnois-sous-Laon, les deux églises de Crépy, le prieuré de Saint-Lambert, le donjon de Cerny-lès-Bucy, et de la plateforme militaire (communément connue pour avoir accueilli la Grosse Bertha, une grosse pièce d'artillerie de siège utilisée par l'armée allemande pendant la Première Guerre mondiale).

Le Maire de Crépy indique que l'emplacement en question aurait accueilli un des Pariser Kanonen, utilisés pour bombarder Paris lors de la Première Guerre mondiale, et non une Grosse Bertha.

Pour l'ensemble de ces monuments, les trames bâties ou arborées permettent l'absence de visibilité sur le projet : des photomontages seront attachés à l'étude d'impacts pour l'attester.

Néanmoins, la DDT a recommandé d'ajouter des photomontages depuis ces 6 monuments historiques pour s'en assurer.

- **Enjeux de visibilité depuis la cathédrale de Laon**

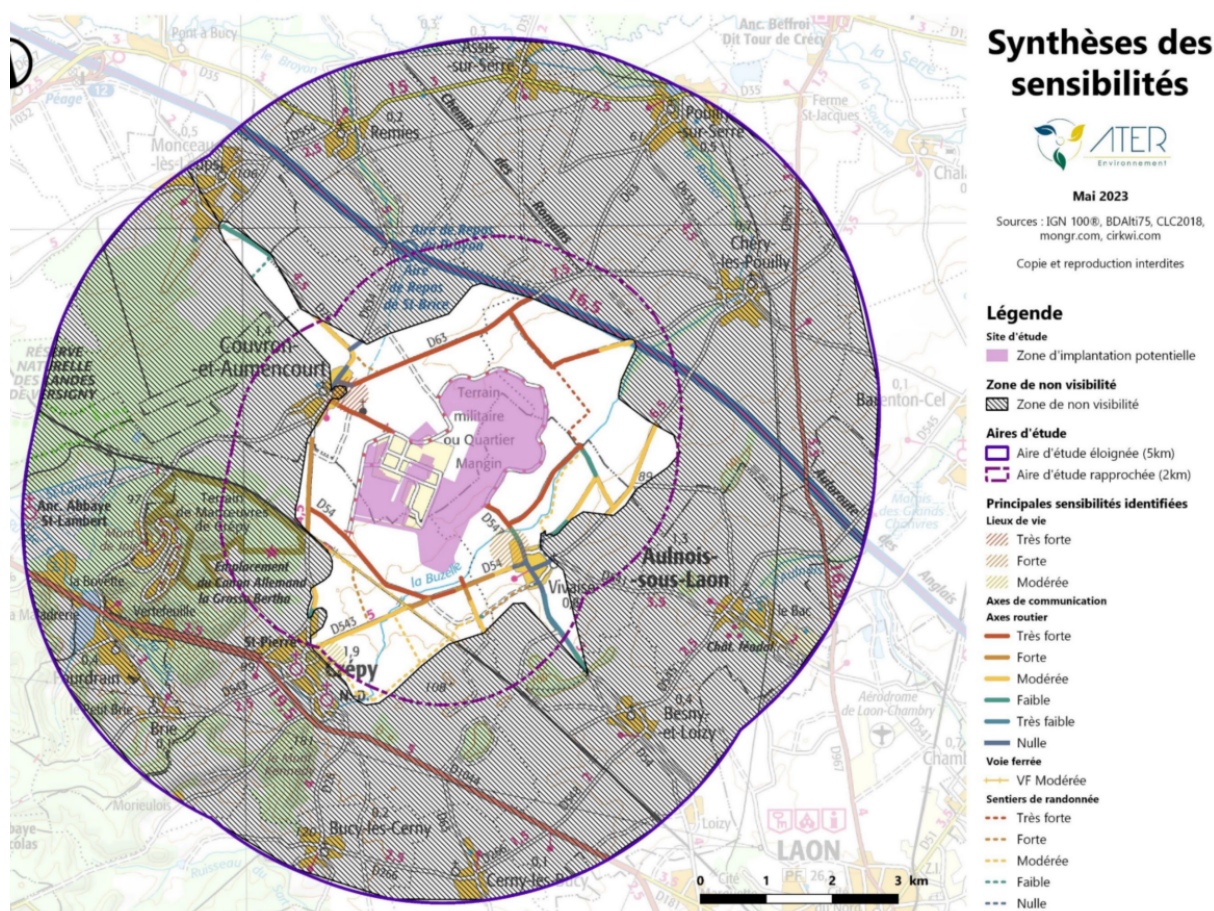
Depuis la cathédrale de Laon située à 9km sur une butte, les vues sont dégagées et lointaines. Le projet ne devrait pas être remarqué, car plusieurs trames arborées sont situées au premier

plan. Un photomontage sera réalisé depuis la cathédrale pour le vérifier, et potentiellement un second depuis les remparts afin de suivre les recommandations de la DDT

- **Enjeux initiaux et recommandations**

Au terme de cette étude paysagère, le bureau d'études Ater Environnement a identifié plusieurs enjeux paysagers, d'intensité variable, à savoir :

- Des enjeux forts depuis les routes dans le périmètre de 2km (co-visibilité potentielle avec la cathédrale de Laon depuis la D63) ;
- Des enjeux modérés à forts depuis les quartiers résidentiels de Couvron-et-Aumencourt, Crépy et Vivaise ;
- Un enjeu modéré depuis l'itinéraire cyclable et pédestre dans le périmètre de 2 km ;
- Des enjeux nuls à très faibles depuis les sites historiques protégés, notamment depuis la cathédrale de Laon.



Lecture de la carte : En partie grisée, le projet ne devrait pas être visible du fait des ondulations et du relief observés à proximité du site du projet. En revanche, les enjeux sont plus importants à partie des axes de communication (départementales D63 et D54) : ils sont représentés en rouge.

Sur la base de l'identification de ces enjeux, plusieurs recommandations ont été formulées par le bureau d'études. Au sud du site, une attention sera portée à la préservation de la végétation,

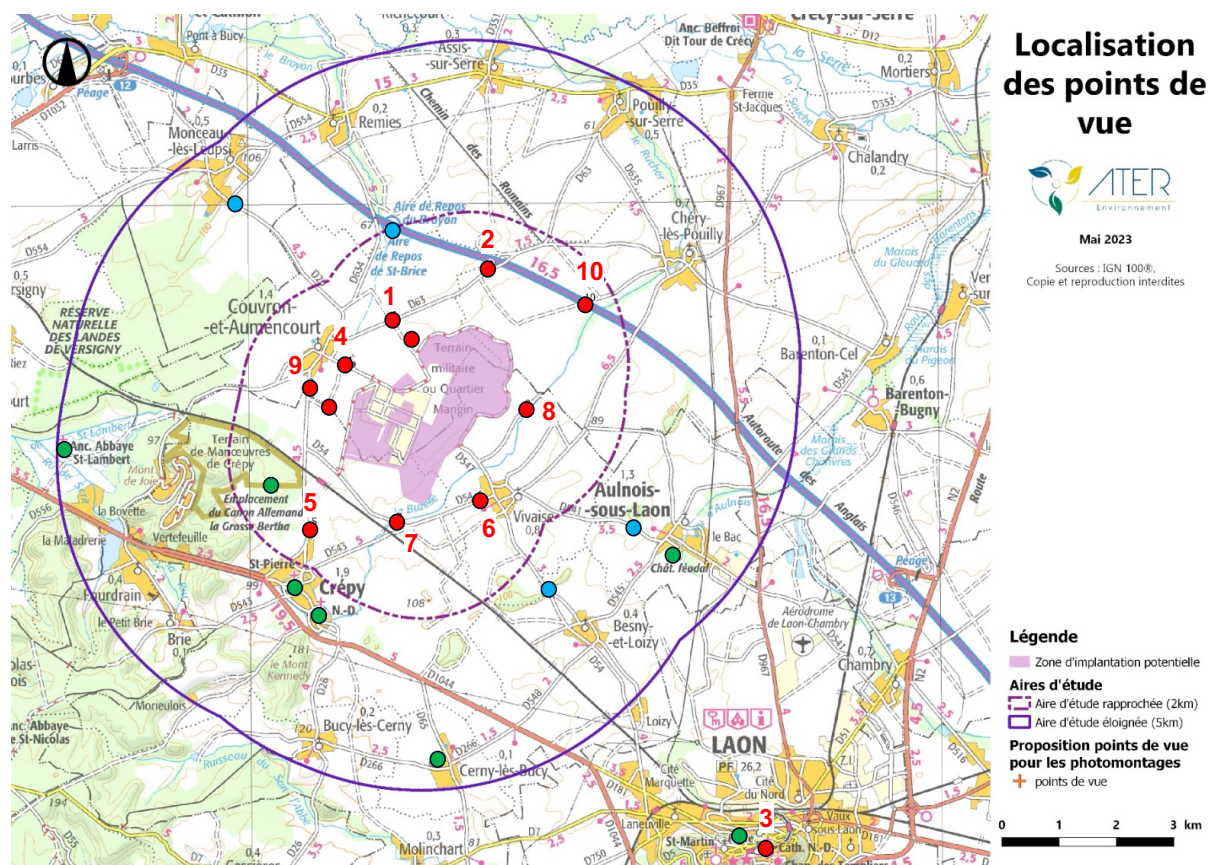
qui masquera en partie le parc solaire. À l'ouest du site, il est envisagé de planter des haies en bordure. Une allée d'arbre aux abords de la D63 pourrait également être plantée.

- **Points de vue des photomontages**

En vue d'alimenter l'étude d'impacts, plusieurs photomontages seront réalisés, une fois l'implantation finale du parc définie.

À ce jour, 10 points de photomontages ont été proposés par le paysagiste, tandis que 6 photomontages additionnels ont été suggérés par la DDT. Concernant la cathédrale de Laon, Neoen déclare qu'un premier photomontage sera réalisé depuis le haut de la cathédrale, puis potentiellement un second depuis les remparts.

Un participant conseille « d'éviter de faire l'économie d'un point de vue », et d'en réaliser un depuis les remparts, peu importe les résultats du photomontage depuis le haut de la cathédrale ».



Lecture de la carte : les points de vue sont représentés en rouge pour les propositions du paysagiste, en vert pour les recommandations de la DDT, en bleu pour les suggestions du comité de suivi.

Après y avoir été invité par Neoen, le comité a proposé des points de photomontages complémentaires :

- À la sortie de Besny-et-Loizy ;

- À la sortie d'Aulnois-sous-Laon ;
- Dans la descente de la commune de Monceau-lès-Loups (où il pourrait y avoir une co-visibilité entre le projet et la butte de Laon) ;
- Depuis l'aire de repos de Saint-Brice sur l'autoroute A26.

Les études environnementales : faune, flore et zones humides

Les états initiaux environnementaux ont été réalisés par le bureau d'études Synergis Environnement.

40 journées d'inventaire réparties sur une année complète ont permis d'identifier les espèces faunistiques et floristiques à enjeux. Ces études ne sont pas menées uniquement sur la zone d'implantation potentielle, mais sur un périmètre élargi aux abords du site de 485 hectares au total.

En détails, l'expertise écologique a étudié : la flore, l'avifaune, les chiroptères, les amphibiens, les reptiles, l'entomofaune, les mammifères et les zones humides. Les principaux résultats sont les suivants :

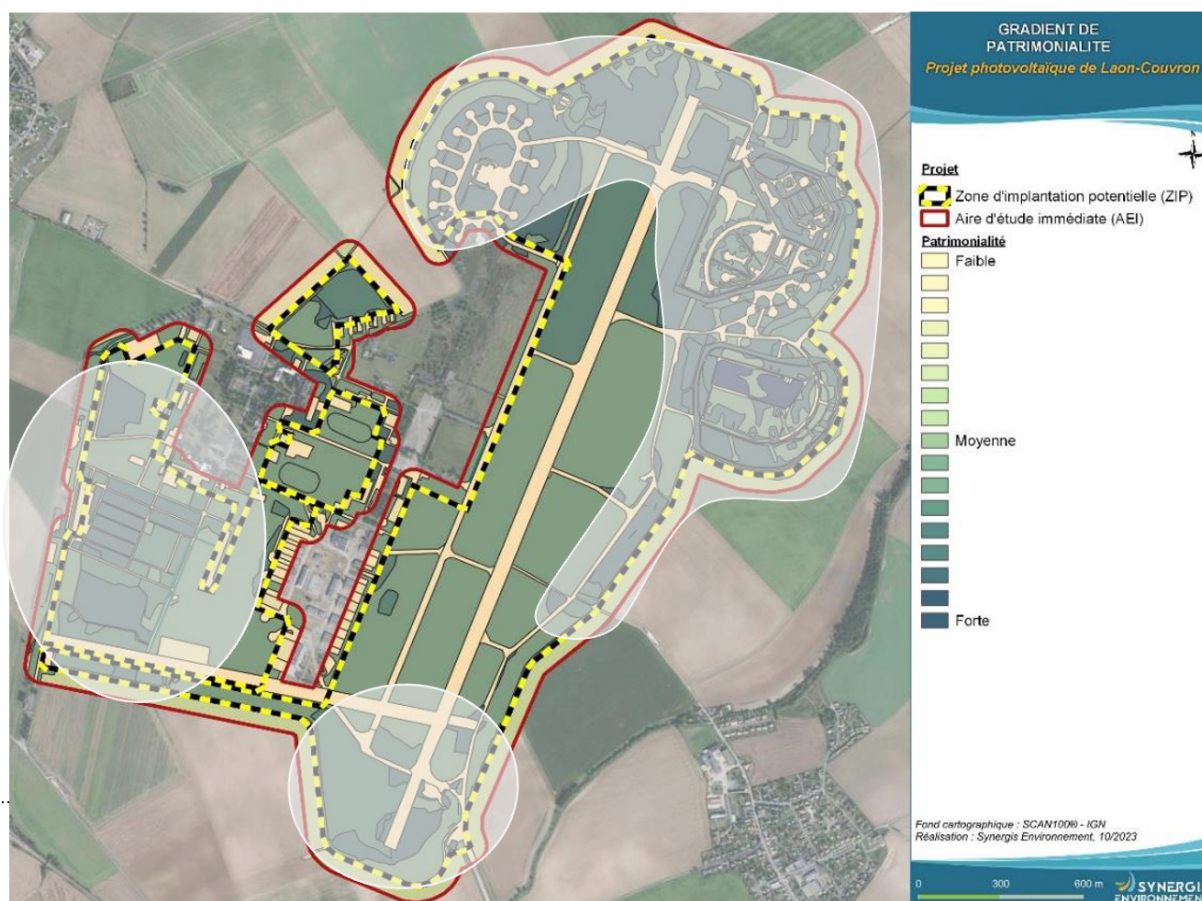
- **Habitat** : Le site est principalement composé de milieux ouverts de type prairies de fauche, de surfaces anthropisées (voies de circulation, tarmac, bâti) et de fourrés associés de manière hétérogène à quelques boisements.
- Les sondages pédologiques n'ont relevé **aucune zone humide** sur le site.
- **Flore** : Les enjeux flore sont concentrés dans le nord-est du site avec la présence de Bleuets et de Gentianes croisettes, espèce protégée qui avait fait l'objet d'une mesure de déplacement dans le cadre de l'autorisation du précédent projet MSV.
- **Reptiles** : Seul le Lézard des Murailles, a été aperçu sur la zone d'étude, proche des zones anthropisées, comme sur l'ancien pôle technique dans la zone centrale hors du projet solaire, ou dans la partie nord-est, proche de l'ancien centre technique ou de l'ancien stockage de munitions.
- **Entomofaune** : Parmi les 16 espèces de papillons identifiées, deux espèces de papillons, non protégées réglementairement, présentent des enjeux importants, le Fadet de la Mélisse et la Mélisse du Plantain, présents sur les prairies et les landes.
- **Mammifères** : Des Lapins de garenne (espèce patrimoniale mais non protégée réglementairement) constituent un enjeu modéré sur le nord-est de la zone d'étude.
- **Avifaune** : Parmi les 32 espèces nicheuses, les espèces comportant le plus fort niveau d'enjeu sur site sont La Linotte Mélodieuse, le Chardonneret Élegant et l'Œdicnème Criard. Tandis que deux premières espèces utilisent les zones buissonnantes, les haies et les boisements pour nicher, l'Œdicnème criard utilise les anciennes zones goudronnées, ainsi que les milieux avec peu de végétation pour faire son nid, afin de bénéficier d'une bonne visibilité sur ses prédateurs. (8). 3 couples d'Œdicnèmes ont été recensés sur la zone d'étude, dont 2 présentant un comportement certain de nicheurs.
- **Chiroptère (chauves-souris)** : En plus d'une évaluation visuelle du potentiel en gîtes arboricoles et anthropiques, des écoutes nocturnes sont effectuées pour évaluer la diversité des espèces et le niveau d'activité par zone. 8 espèces de chiroptères sont observées, dont 3 présentant un enjeu fort, la Sérotine commune, la Noctule de Leisler, la Noctule commune. À noter que toutes les espèces de chiroptères sont protégées. Le

site présente des zones de chasse, de transit et des zones favorables de gîtes dans les bâtiments et les cavités des arbres. Les enjeux les plus forts sont concentrés sur les bâtiments et les alignements d'arbres pouvant accueillir des gîtes, mais également dans les boisements.

- Gradient de patrimonialité et zones à enjeux

Au regard des études, une carte patrimoniale récapitulant les enjeux des différentes espèces a été réalisée. Elle montre les zones à enjeux (secteurs nord, nord-est, sud-ouest et sud), auxquelles Neoen portera une attention particulière lors du choix d'implantation. Néanmoins, ces secteurs n'en sont pas complètement exclus : l'évitement est à privilégier, mais Neoen pourra également mettre en place des mesures de réduction ou de compensation.

Au-delà de l'aspect patrimonial, le choix d'implantation est également dépendant de la réglementation : l'enjeu est de déterminer la meilleure implantation, permettant d'éviter de demander une dérogation de destruction des espèces protégées. Si ce n'est pas possible, Neoen formulera une demande de dérogation : cette question sera définie dans les prochaines semaines.



Lecture de la carte : Les zones floutées sont celles auxquelles Neoen apportera une attention spécifique pour le choix d'implantation.

- **Diagnostic pyrotechnique et pollution des sols**

La réalisation des études de pollution des sols et de diagnostic pyrotechnique n'est pas requise par l'étude d'impacts attachée à la demande de permis de construire. Pour autant, au vu de l'historique et de l'envergure du site, Neoen a fait le choix de les anticiper afin d'acquérir une connaissance fine du site et de ses enjeux.

Ces études ont été effectuées par les bureaux d'études Sarpi Remediation et HPC Envirotec.

À ce jour, seul le diagnostic pyrotechnique a été réalisé, les investigations relatives au diagnostic de pollution des sols sont prévues en février 2024.

Le diagnostic pyrotechnique a été réalisé d'avril à mai 2023, sur 54% du site. Les 46% restant présentaient une végétation trop haute pour utiliser les équipements de mesure. Ils seront diagnostiqués dans un second temps, après l'obtention des autorisations.

Au total, près de 33 000 cibles potentiellement pyrotechniques ont été identifiées.

SARPI Remediation sait d'expérience que sur ce type de site militaire, une grande majorité de ces cibles sont des déchets métalliques inertes (déchets ménagers, canettes, dépôts sauvages, etc.). En excluant la famille C des cibles les plus petites incluant notamment les déchets métalliques, le nombre de cibles potentielles tombe à 7 500.

Par ailleurs, en raison d'installations métalliques présentes en surface (barbelés, lampadaires, pistes, etc.), environ 17% du site est diagnostiqué comme « perturbé » tandis qu'environ 7% du site est diagnostiqué comme saturé, car présentant une signature tellement forte que les éléments dans le sous-sol ne peuvent pas être distingués. Sur ces zones, une dépollution complète par curage devra être effectuée préalablement à l'implantation des fondations.



Lecture de la carte : Les zones orange sont dites saturées (7,2%), les zones jaunes sont dites perturbées (16,7%), les vertes sont dites non remarquables (29,8%). En rose, les zones n'ont pas été étudiées, car non accessibles (46,3%).

La société Neoen souligne son expérience dans la gestion des sites pollués :

- Le parc solaire de Morhange, situé sur un ancien site militaire, a été dépollué par les services de déminage du département de la Moselle ;
- Le parc solaire de Valenciennes dans le Nord, situé sur l'aérodrome de Valenciennes, a également fait l'objet d'une dépollution.

Réflexion collective autour du nom du projet

Initialement, la société Neoen a choisi le nom de « Parc solaire de Laon-Couvron » pour le développement de son projet. Néanmoins, elle souhaite s'assurer qu'il convient aux acteurs du territoire avant d'initier la démarche d'information et de concertation auprès des habitants des communes concernées, et de déposer le projet en Préfecture.

Ainsi, les participants ont été invités à s'exprimer sur leur perception du projet, et le sens qu'il véhicule au niveau micro-local (production d'énergie et transition énergétique, historique militaire du site, paysage, retombées locales, etc.).

Un élu déclare que, historiquement, le site est connu sous le nom de Laon-Couvron. Le nom « Quartier Mangin » a été écarté, étant perçu comme trop militaire.

Une élue souligne que ce nom masque l'implication des communes de Vivaise, Crépy et Chéry-lès-Pouilly dans le projet.

Le nom du projet a été arrêté comme suit : **Projet solaire de Laon-Couvron**, sur les communes de Vivaise, Crépy, Chéry-lès-Pouilly et Couvron-et-Aumencourt.

Les prochaines étapes de la démarche d'information et de concertation

La démarche d'information et de concertation initiée par Neoen débutera par la mise en ligne d'un site Internet dédié au projet, et la distribution d'une première lettre d'information.

Ensuite, des événements seront organisés sur le territoire, à savoir :

- Une réunion publique de lancement sur chaque territoire intercommunal ;
- Une exposition itinérante dans chaque commune.

Les maires des communes concernées estiment que le créneau qui rassemblera le plus d'habitants sont les soirs en semaine, vers 18h30.

Temps d'échanges

- Un participant se questionne sur la visibilité du parc depuis la cathédrale de Laon, en soulignant que celui de Samoussy y est perceptible.

Des photomontages seront réalisés, une fois l'implantation finale définie.

- Avez-vous prévu des points de vue sur la route qui part vers la commune de Remies ? Il y a potentiellement un sujet de co-visibilité avec le parc et la cathédrale, car le centre est situé en hauteur. Par ailleurs, le site qui appartient à MSV comporte des parcelles de la commune, et le Maire se demande pour quelles raisons il n'est pas convié aux diverses réunions concernant les projets qui sont portés sur le projet solaire de Laon-Couvron.

Le photomontage additionnel depuis l'aire Saint-Brice située sur l'autoroute A26 devrait donner un aperçu représentatif de la visibilité du projet dans cette direction. Neoen ignorait que MSV était propriétaire de parcelles sur le territoire de la commune de Remies. Le site actuellement clôturé n'étant pas sur le territoire de Remies, cette dernière n'est pas directement concernée par l'implantation du parc solaire. Neoen prendra contact avec la commune et son Maire pourra être invité aux prochains comités de suivi.

- Avez-vous une liste des espèces protégées identifiées dans l'étude environnementale ?

Une majorité des oiseaux nicheurs, le Lézard des murailles, la Gentiane croisettes et l'ensemble des chauves-souris sont des espèces protégées. Toute destruction de ces espèces ou de leurs

habitats doit faire l'objet d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (DEP).

- **Pour quelles raisons certaines zones sont identifiées comme non accessibles pour l'étude pyrotechnique, mais ont été étudiées dans le cadre de l'étude faune / flore ?**

Les méthodes utilisées pour réaliser ces deux types d'études sont différentes. Pour l'étude faune / flore, les écologues peuvent accéder à pied aux différents secteurs du site pour inventorier les espèces. En revanche, pour l'étude pyrotechnique, le matériel est véhiculé sur quad, ce qui rend certaines zones inaccessibles.

- **Jusqu'à quelle profondeur les dépollutions seront-elles effectuées ?**

La dépollution des sols sera réalisée à une profondeur au moins égale à celle des pieux, soit à une profondeur comprise entre 2 et 3 mètres.

- **Pour le parc solaire de Samoussy, l'État avait demandé au porteur de projet de construire des fondations hors sol, la zone d'implantation étant située sur une zone de captage. Est-ce envisagé pour le parc solaire de Laon-Couvron ?**

Le parc solaire de Laon-Couvron n'est pas situé sur une zone de captage, mais des fondations hors sol peuvent être tout de même envisagées, notamment sur des sols pollués. Les pieux sont généralement privilégiés pour des questions visuelles. Neoen n'exclut pas d'inclure les deux types de fondation à son projet final.

- **Pour nous, le projet de Laon-Couvron, c'est l'autodrome. Quelle articulation faites-vous entre votre projet solaire et le projet de Palmer ?**

La société Neoen travaille étroitement avec MSV, à laquelle elle loue les terrains. Ce sujet a été discuté avec les services de l'État : le développement des deux projets se fait en parallèle et l'un ne conditionne pas l'autre. Il existe un enjeu de coordination entre les deux projets : MSV attend l'implantation finale du projet solaire pour faire aboutir son projet d'autodrome. De son côté, Neoen prendra en compte le projet d'autodrome dans le dimensionnement du projet solaire et mènera des études complémentaires pour analyser les effets cumulés des deux projets.

- **Quelles seront les retombées locales du projet ?**

Au-delà des retombées fiscales, la société Neoen propose systématiquement aux collectivités concernées de financer des projets de territoire dans le cadre du développement de ses projets d'énergie. Cette pratique s'est concrétisée dans la Loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 (Loi APER), mais les décrets d'application n'ont pas encore été publiés. Une lettre d'engagement a été transmise à la Communauté de communes du Pays de la Serre et à la Communauté d'agglomération du Pays de Laon afin d'assurer que les modalités proposées par Neoen respecteront les exigences de ce futur décret.

- Dans le contexte de la loi Zéro artificialisation nette (ZAN), est-il possible de faire un bilan des zones artificialisées, avant et après le développement du projet solaire ?

Le photovoltaïque au sol n'est pas considéré comme artificialisant dans la Loi. Par ailleurs, la zone n'est pas identifiée comme étant un espace NAF (naturel, agricole et forestier). Pour rappel, le site entier se situe sur des zones urbaines (UEA et UEB) réservées à l'accueil des activités économiques et installations sportives et ludiques des PLU des 4 communes concernées.

- Comment votre projet solaire s'inscrit-il dans les zones d'accélération des énergies renouvelables des communes concernées ?

Neoen a échangé avec les communes concernées à ce sujet. Elles définiront les parcelles de la zone d'étude comme des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Les services de l'État rappellent que la plateforme permettant de dessiner les zones d'accélération est désormais accessible aux communes. Ils prévoient par ailleurs de prolonger de 6 mois la période pendant laquelle les communes pourront définir leurs zones d'accélération.

- Concernant la démarche d'information et de concertation, avez-vous prévu une réunion publique ? Celle de Palmer pour la présentation du projet d'autodrome n'avait pas beaucoup mobilisé (50 personnes).

L'Agence Tact a recommandé l'organisation d'une réunion publique de lancement par territoire intercommunal, une exposition itinérante, organisée sur un créneau plus long, permettant une plus grande flexibilité dans les horaires, mais aussi d'ateliers. Cette diversité de temps d'échanges vise à attirer le plus grand nombre.

Autres observations formulées par le comité

Les services de l'État soulignent que, d'un point de vue réglementaire, il est nécessaire que le projet de MSV soit bien avancé afin qu'ils soient en mesure d'instruire le projet solaire, notamment du point de vue des impacts environnementaux des projets. En effet, des autorisations avaient été initialement délivrées à MSV : elles prévoyaient des compensations importantes sur 86 hectares, lesquelles se situent partiellement sur la zone d'étude du projet solaire. Ainsi, les autorisations environnementales doivent être étudiées parallèlement. MSV et Neoen doivent se coordonner pour délivrer une information claire sur l'articulation des deux projets en matière de mesures compensatoires.

Un participant se questionne sur le financement des merlons anti-bruit, étant donné qu'ils étaient prévus à la fois pour couvrir le bruit des moteurs, mais aussi des crissements des pneus.

La représentante du ministère des Armées souligne que les crédits du CRSD sont actuellement gelés. Elle est présente au comité de suivi pour suivre la bonne utilisation des fonds pour solder l'ensemble des crédits.